

L'ENSEIGNEMENT EN FLANDRE

Aperçu succinct du paysage de
l'enseignement en Flandre 2008



SOMMAIRE

1	La position de la Flandre	5
1.1	La Flandre en Belgique et en Europe	6
1.2	La Flandre en tant qu'entité fédérée	6
1.3	Liberté d'action maximale, également en matière d'enseignement	6
1.4	L'enseignement flamand intégré dans la région, le continent et le monde	7
1.5	Une petite région avec une grande population scolaire	8
2	Les principes généraux	9
2.1	L'instruction obligatoire pour les enfants de six à dix-huit ans	10
2.2	La maîtrise des coûts de l'enseignement jusqu'au terme de l'instruction obligatoire	11
2.3	La liberté d'enseignement	11
2.4	L'égalité des chances en matière d'enseignement	12
2.5	La politique des priorités à Bruxelles	13
2.6	Les réseaux d'enseignement	13
2.7	Le financement de l'enseignement	15
2.8	L'autonomie	16
2.9	Le statut juridique du personnel	17
2.10	L'organisation de l'année scolaire et académique	17
2.11	La participation	17
3	Les niveaux d'enseignement	19
3.1	La structure de l'enseignement	21
3.2	L'enseignement fondamental	22
3.3	L'enseignement secondaire	27
3.4	L'enseignement supérieur	29
3.5	L'enseignement artistique partiel (dko)	33
3.6	L'éducation des adultes	33



4	Le soutien et le contrôle de la qualité	35
4.1	Les centres d'encadrement des élèves (CLB's)	36
4.2	La technologie de l'information et de la communication (TIC)	36
4.3	La communication	38
4.4	Le contrôle et la promotion de la qualité	39
5	La connexion enseignement - marché du travail	43
5.1	Le développement des talents: les laboratoires	44
5.2	La modularisation	44
5.3	L'Agenda des compétences	45
5.4	L'enseignement professionnel supérieur (HBO)	46
5.5	L'apprentissage tout au long de la vie	46
6	La politique de l'enseignement et les développements sociétaux	47
6.1	Les allocations scolaires et les allocations d'études	48
6.2	Le plan d'action contre l'école buissonnière	49
6.3	La participation des jeunes enfants	50
6.4	La politique de santé	51
6.5	Relever les exigences linguistiques	51
6.6	L'aide à l'apprentissage	52
6.7	La réforme de la formation des enseignants	52
6.8	Le crédit d'apprentissage	53
6.9	L'utilisation rationnelle de l'énergie (REG)	54

Adresses utiles



COLOPHON

TEXTE

Département de l'Enseignement et de la Formation
Agence des Services d'Enseignement (AgODI)
Agence d'Enseignement supérieur, d'Éducation des Adultes et d'Allocations d'études (AHOVOS)
Agence de Communication d'Enseignement (AOC)

RÉDACTION FINALE ET COORDINATION DU PRODUIT

Division Information et Communication-Agence de Communication d'Enseignement

EDITEUR RESPONSABLE

Jo De Ro - Administrateur-général Agence de Communication d'Enseignement
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel

PROJET

Brussels Lof, www.brusselstof.be

ILLUSTRATIONS

Judith Vanistendael

IMPRESSION

Die Keure

DÉPÔT LÉGAL

D/2008/3241/203



Tous droits réservés. Cette brochure est protégée par les droits d'auteur et ne peut pas être copiée sans l'accord de l'éditeur (même partiellement), ni être diffusée de quelque manière que ce soit.

1. LA POSITION DE LA FLANDRE

1.1 La Flandre en Belgique et en Europe

La Flandre est la partie septentrionale de la Belgique, elle occupe une position centrale par rapport aux principales régions industrielles d'Europe occidentale. La Flandre compte un peu plus de six millions d'habitants. La langue véhiculaire y est le néerlandais. La capitale de la Flandre, Bruxelles, est aussi la capitale de la Belgique et de l'Europe.

1.2 La Flandre en tant qu'entité fédérée

La 'Flandre' couvre tant la Communauté flamande que la Région flamande.

- La Région flamande comporte la région linguistique néerlandaise des provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale, d'Anvers, du Limbourg et du Brabant flamand.

La Région flamande est compétente pour les matières territoriales. Il s'agit notamment des domaines politiques 'agriculture et pêche', 'environnement, nature et énergie' et 'travail et économie sociale'.

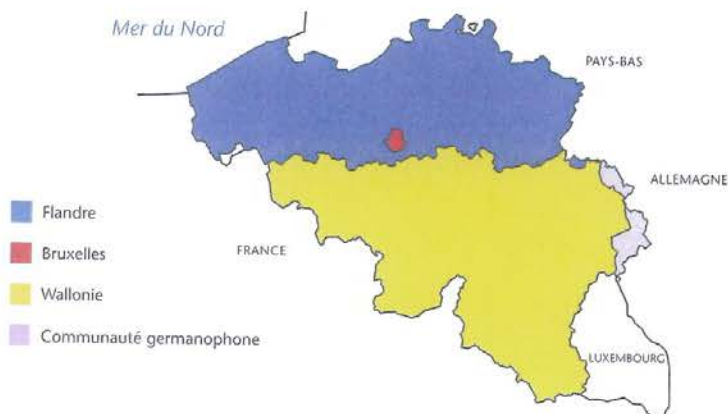
- La Communauté flamande regroupe les habitants de la région linguistique néerlandaise et les néerlandophones de Bruxelles.

La Communauté flamande est compétente pour les matières personnalisables. Il s'agit des domaines politiques où les services à la population sont étroitement liés à la langue dans laquelle ils sont rendus. Concrètement, cela concerne, par exemple 'enseignement et formation', bien-être, santé publique et famille', et 'culture, jeunesse, sports et médias'.

La Flandre a choisi de regrouper le parlement et le gouvernement de la Région flamande et de la Communauté flamande en un seul Parlement flamand et un seul Gouvernement flamand.

1.3 Liberté d'action maximale, également en matière d'enseignement

Les communautés sont donc compétentes en matière d'enseignement. Chacune des Communautés, flamande, française et germanophone, a un système d'enseignement spécifique.



Au sein du Gouvernement flamand, le ministre de l'Enseignement est responsable de la plupart des aspects relatifs à la politique d'enseignement, de l'enseignement maternel à l'enseignement universitaire inclus.

Toutefois, l'autorité fédérale se réserve quelques compétences en matière d'enseignement:

- la fixation du début et de la fin de l'instruction obligatoire;
- la fixation des conditions minimales en vue de l'obtention d'un diplôme;
- la fixation des pensions du personnel de l'enseignement.

L'année 2006 a connu le lancement du projet innovateur 'Meilleure politique administrative' (BBB), qui a réorganisé l'autorité flamande en treize domaines politiques homogènes, dotés d'une structure interne identique.

Le domaine politique Enseignement et Formation se compose du:

- Département de préparation politique de l'Enseignement et de la Formation

et de quatre agences d'exécution:

- l'Agence des services d'Enseignement (AgODi)
- l'Agence d'Enseignement supérieur, d'Education des adultes et d'Allocations d'études (AHOVOS)
- l'Agence de Communication d'Enseignement (AOC)
- l'Agence de l'Infrastructure dans l'Enseignement (AGION)

Pour de plus amples informations sur la structure et le fonctionnement de l'administration de l'enseignement:

www.ond.vlaanderen.be/wegwijs

1.4 L'enseignement flamand intégré dans la région, le continent et le monde

Dans les trois communautés de Belgique, les enseignants, les élèves et les directions coopèrent grâce, notamment, aux échanges dans le cadre du Fonds Prince Philippe.

La politique de l'enseignement en Flandre encourage la coopération bilatérale et multilatérale avec d'autres pays. La coopération bilatérale est réglée entre autres par les accords de GENT (depuis 1990) entre la Flandre et les Pays-Bas, qui organisent des séminaires et stimulent la coopération entre les établissements d'enseignement. On dénombre, par ailleurs, une quarantaine d'accords et d'accords de coopération pour tous les niveaux d'enseignement avec des pays comme la Russie, le Maroc et l'Afrique du Sud.

La Flandre stimule aussi la participation à un 'Programme d'Apprentissage tout au long de la Vie' (Lifelong Learning Programme of LLP) de l'Union européenne¹. La mise en œuvre du LLP est la tâche principale de l'asbl EPOS (Programmes européens pour l'Enseignement, la Formation et la Coopération). Cette agence nationale pour la Flandre est financée par l'autorité flamande et l'Europe. EPOS coordonne aussi plusieurs autres programmes, comme Erasmus Mundus et Erasmus Belgica.

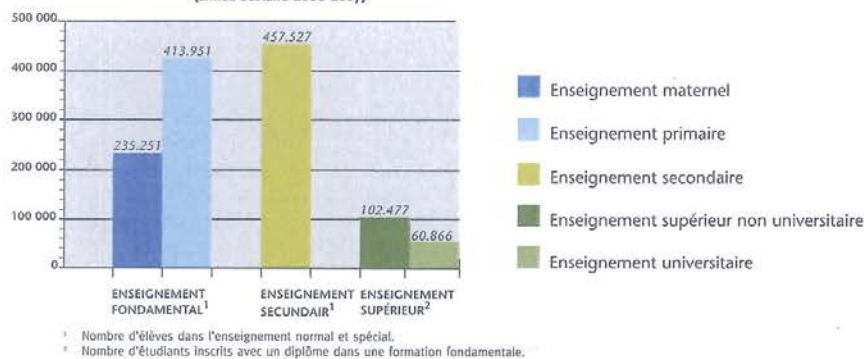
Le ministère participe aussi aux activités du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) et de l'UNESCO.

¹ Le 15 novembre 2006, la Commission européenne a décidé de poursuivre les programmes Socrate et Leonardo da Vinci de 2007 à 2013 sous la dénomination 'Un Apprentissage tout au long de la Vie'.

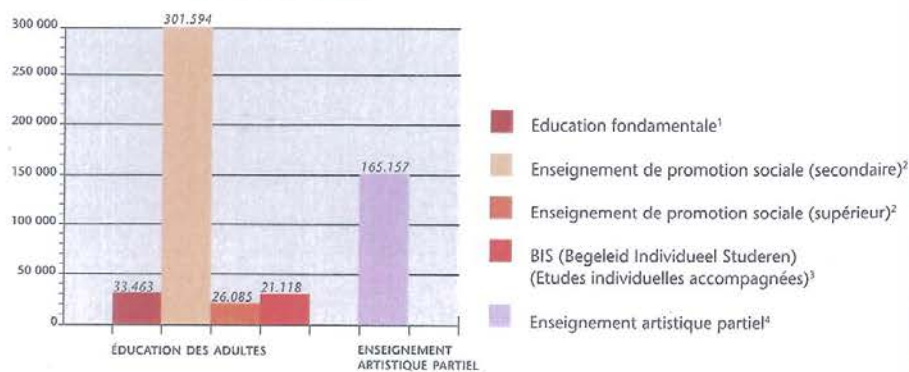
1.5 Une petite région avec une grande population scolaire

Les graphiques ci-dessous présentent les données relatives à la population scolaire dans l'enseignement complet par niveau d'enseignement et aux élèves qui suivent l'éducation des adultes et l'enseignement artistique partiel.

GRAPHIQUE 1: Population scolaire dans l'enseignement complet par niveau d'enseignement (année scolaire 2006-2007)



GRAPHIQUE 2: Population scolaire dans l'éducation des adultes et l'enseignement artistique partiel (année scolaire 2006-2007)



¹ Année 2006-2007.

² Période de référence 1/2/2006-31/1/2007. On compte le nombre d'inscriptions uniques dans une formation: quiconque s'inscrit, au cours de la période de référence, à deux ou plusieurs formations et dans le même régime ne sera compté qu'une seule fois. S'il s'inscrit deux fois (ou davantage) à une même formation, mais dans un régime différent (une fois dans le régime linéaire, une autre fois dans le régime modulaire), il sera compté(e) deux fois. S'il s'inscrit à deux formations différentes - dans un même domaine d'étude ou non - il sera compté deux fois.

³ Année 2006.

⁴ Le comptage se base sur le nombre d'élèves bénéficiant d'un financement (1er février). Quiconque suit plus d'une orientation d'études sera compté plus d'une fois.